

*PLAN LOCAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
de la Métropole Rouen Normandie*

Protocole d'accord

*entre :
L'Etat,
La Région Normandie,
Le Département de la Seine Maritime,
La Métropole Rouen Normandie*



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Normandie,

Et

La Métropole Rouen Normandie, gestionnaire du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2020,

Et

Le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 10 ou 11 décembre 2020,

Et

La Région Normandie, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La politique européenne de cohésion sociale

L'action européenne en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale se met en œuvre à l'appui des lignes directrices pour l'emploi définissant des priorités et objectifs communs proposés par la Commission européenne, convenus par les États membres et adoptés par le Conseil de l'Union européenne. Ces lignes directrices sont l'un des socles de la politique de cohésion qui se décline au niveau national dans le cadre de programmes opérationnels cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent pleinement dans la stratégie européenne pour l'emploi et dans sa déclinaison, via un programme opérationnel national.

En complément des autres politiques publiques territorialisées conduites par l'Etat et les collectivités territoriales, les P.L.I.E. interviennent pour renforcer les actions menées et proposer une offre de services spécifiques pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les objectifs opérationnels assignés aux PLIE sont :

- d'organiser les parcours d'insertion professionnelle vers et dans l'emploi pour des publics en difficulté (demandeur.euse.s d'emploi longue durée, allocataires de minima sociaux, jeunes, travailleurs handicapés...) avec un accompagnement très renforcé des participant.e.s,
- de contribuer à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et d'en faciliter le recrutement par les employeurs,
- de contribuer au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui aboutissent à un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs,
- de mettre en oeuvre des actions qui intègrent de manière spécifique ou transversale le principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les perspectives européennes

Le Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027 entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Une nouvelle politique de cohésion va se mettre en œuvre pour les 7 prochaines années. Elle est articulée autour de 5 objectifs stratégiques :

- **Une Europe plus intelligente** par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ;
- **Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone** par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques ;
- **Une Europe plus connectée** par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC ;
- **Une Europe plus sociale** mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;
- **Une Europe plus proche des citoyen.ne.s** par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales.

L'objectif stratégique « une Europe plus sociale » sera soutenu par le FSE+, qui prend le relais du FSE et intègre notamment l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

Le FSE+ a pour objectif d'aider les États membres à atteindre des niveaux d'emploi élevés et à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur. Il s'inscrit pleinement dans les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017.

Il vise à garantir l'égalité des chances, l'accès au marché du travail, l'inclusion sociale et un niveau élevé de protection de la santé humaine.

Le contexte local :

La demande d'emploi sur le territoire :

La situation des publics en difficulté d'accès à l'emploi reste préoccupante puisque sur une population de près de 500 000 habitant.e.s, on observe :

→ 30 397 personnes inscrites au Pôle Emploi au 31 décembre 2019 dans la catégorie A, contre 28 853 personnes inscrites au 30 avril 2013 (source Pôle Emploi).

→ 54 487 personnes inscrites au Pôle Emploi au 31 décembre 2019 dans les catégories ABC, contre 43 712 personnes inscrites au 30 avril 2013 (source Pôle Emploi), dont :

- 15,2 % sont des jeunes de moins de 25 ans,
- 22,5 % sont des personnes âgées de plus de 50 ans,
- 47,9 % sont demandeur.euse.s d'emploi de longue durée (12 mois et plus)
- 48,7 % ont un niveau de formation ≤ au niveau V

→ 34 036 allocataires du RSA au 30 décembre 2019 sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (source Département de Seine-Maritime) ; le nombre d'allocataires ayant progressé de plus de 1,3% entre décembre 2017 et décembre 2019.

La crise sanitaire de 2020 risque d'accroître la précarité et d'inverser la tendance de baisse du taux de chômage constatée depuis 2018. Les impacts ne sont pas totalement connus à ce jour mais les premiers chiffres de la demande d'emploi à fin avril 2020 montrent une évolution considérable du nombre de demandeur.euse.s d'emploi de catégorie A.

Dans le cadre du Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté porté par l'Etat, et de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé entre l'Etat et le Département de Seine-Maritime, le P.L.I.E. est identifié comme un des outils de la Garantie d'activité. Cette offre d'accompagnements a pour ambition l'émancipation par le travail de chaque personne en situation de pauvreté.

Par ailleurs, le Département de Seine-Maritime a été retenu pour expérimenter la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion sur l'Unité Territoriale d'Actions Sociales de Boucles de Seine, donc sur une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie. Cette expérimentation cible les allocataires du RSA et vise à améliorer l'orientation du public vers l'accompagnement adapté dès leur ouverture de droits au RSA.

Le P.L.I.E. participera à cette expérimentation dont la mise en œuvre est prévue au 1^{er} janvier 2021.

La Région Normandie a une compétence générale en matière de formation professionnelle continue, notamment auprès des publics demandeurs d'emploi. Cette offre se décline en plusieurs dispositifs complémentaires : #Avenir, les Savoirs, le programme Qualif' collectif et individuel ainsi que le dispositif "Une Formation, Un Emploi". Les animateur.rice.s emploi – formation en assurent l'animation sur chaque territoire, en lien avec l'ensemble des acteurs et partenaires. La nouvelle agence régionale de l'orientation et des métiers a la responsabilité de coordonner et d'animer les acteurs de l'information et de l'orientation professionnelle au titre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Le P.L.I.E. s'inscrit dans les orientations prises par la Région et participe au développement de ses actions par l'accompagnement qu'il met en place en vue d'améliorer la connaissance des métiers et des secteurs porteurs auprès des publics accompagnés.

La confirmation de la pertinence de l'outil P.L.I.E. pour le territoire :

Au 1^{er} semestre 2020, une évaluation partagée entre les financeurs et les partenaires du P.L.I.E. a été réalisée par un bureau d'études indépendant. Les travaux conduits ont confirmé :

- l'intérêt et l'efficacité de cet outil favorisant l'accès à l'emploi des personnes les plus démunies de notre territoire,

- la pertinence d'un accompagnement professionnel et social individualisé à destination des personnes exclues du marché du travail.

Le P.L.I.E. de la Métropole Rouen Normandie

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée aux côtés de l'Etat, de la Région Normandie et du Département de Seine Maritime dans la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.). Le dispositif offre un double service d'accompagnement des publics en grandes difficultés et de mise en cohérence des interventions publiques au niveau local.

Sur la période 2014/2019, le P.L.I.E. a accompagné 2 451 demandeur.euse.s d'emploi et, à la date du 31 décembre 2019, le dispositif a permis à près de 46 % d'entre elles.eux de retrouver un emploi d'une durée de plus de 6 mois ou d'obtenir une qualification à l'issue d'une formation professionnelle. Ces résultats sont constants depuis la création du P.L.I.E. en 1997.

Les publics accompagnés :

- 17 % sont des jeunes de moins de 25 ans,
- 10 % sont des personnes âgées de plus de 50 ans,
- 63 % sont demandeur.euse.s d'emploi de longue durée (12 mois et plus),
- 58 % ont un niveau de formation ≤ au niveau V (ancienne nomenclature des niveaux de formation),
- 45 % sont bénéficiaires du RSA à leur entrée dans le P.L.I.E.,
- 24 % des personnes résident en Quartier Politique de la Ville.

Ce dispositif, co-financé par le Fonds Social Européen, est mis en place dans le cadre de la circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relatif au développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi ; il prendra fin le 31 décembre 2020.

Les décisions des financeurs :

Compte tenu des résultats observés, des besoins persistants identifiés et des conclusions de l'étude réalisée, le Comité de Pilotage du P.L.I.E. a souhaité la poursuite du dispositif.

Une réflexion collective a été conduite entre l'équipe opérationnelle et les membres des Comités Technique et de Pilotage du P.L.I.E afin de définir les orientations à donner au dispositif à compter de 2021.

Les travaux réalisés se sont appuyés sur l'évaluation. Ils ont permis de définir les objectifs, le contenu et l'organisation du nouveau P.L.I.E. et de mieux cerner les axes d'amélioration à apporter au dispositif concernant notamment les enjeux suivants :

- réduire les délais d'intégration des personnes tout en restant attentif au maintien de la qualité des orientations, à la qualité de l'accueil proposé aux personnes et à la finalité de l'objectif Emploi ;
- développer l'ingénierie territoriale en matière d'insertion en coordination avec les acteurs compétents ;
- développer les relations avec les employeurs et plus globalement le monde économique ;
- poursuivre les initiatives permettant aux personnes accompagnées d'être pleinement actrices de leur parcours et contribuer à l'amélioration en continue des actions proposées.

A l'issue de ces travaux, l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont décidé de mettre en œuvre un nouveau Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) pour une durée de 7 ans à compter du

1er janvier 2021 et ce dans le cadre des programmations opérationnelles des fonds européens 2014/2020 et 2021/2027.

La volonté des signataires du présent protocole d'accord est de participer à l'amélioration du retour à l'emploi des personnes durablement exclues du marché du travail et au développement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, en favorisant l'adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences des demandeur.euse.s d'emploi.

Ce plan se veut complémentaire des politiques de lutte contre l'exclusion menées sur le territoire de la Métropole.

Le dispositif concernera 2 500 à 2 700 personnes résidant dans une des communes de la Métropole Rouen Normandie. Le programme retenu par les signataires pour la période 2021-2027 est présenté ci-après.

Vu, l'article 16 de la loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions codifié à l'article L. 5131-2 du code du travail,

Vu, la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu, la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des P.L.I.E.,

Vu, l'accord de partenariat de l'Etat français et le programme opérationnel national FSE relatif au programme européen 2014-2020,

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

Vu la délibération prise par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2020 portant sur la modification de la subvention globale FSE 2015-2020,

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du P.L.I.E.

Le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confronté.e.s à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion professionnelle durable.

Le Plan s'articule à partir des dispositifs existants et des politiques contractuelles du territoire qu'il accompagne en permettant un renforcement des actions et des moyens. Il inscrit son action en complémentarité avec les autres dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux, actuels et à venir et dans une logique de territoire.

La construction de parcours individualisés repose sur un accompagnement renforcé, la mise en cohérence de l'offre de droit commun, le développement de l'offre accessible aux publics, la mise en situation de travail, et le renforcement des liens avec les employeurs notamment.

Article 2 : Le territoire d'intervention

Le Plan s'adresse aux habitant.e.s du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Son territoire d'intervention pourra, sur décision du comité de pilotage, être étendu à d'autres communes par voie d'avenant.

Article 3 : L'organisation de la mission d'accompagnement

L'accompagnement des adhérent.e.s sera assuré par 14 accompagnateurs et accompagnatrices emploi :

- ↳ 9 salarié.e.s de prestataires spécialisés à qui la Métropole confiera la mission du P.L.I.E. par voie de marchés publics,
- ↳ 5 agent.e.s de la Métropole Rouen Normandie.

L'intervention du PLIE est ainsi organisée :

- 11 accompagnateur.rice.s emploi en charge de l'accompagnement du public « adulte »
- 2 accompagnateur.rice.s emploi en charge de l'accompagnement du public « jeune » de moins de 26 ans
- 1 accompagnateur.rice emploi en charge de l'accompagnement des publics « jeune » de moins de 26 ans et « adulte »

Chaque accompagnateur.rice emploi interviendra dans un territoire géographique distinct. Les secteurs d'intervention ont été définis à partir du nombre de demandeur.euse.s d'emploi résidant dans chaque commune et du contexte local.

Les agent.e.s de la Métropole auront une mission spécifique d'animation territoriale qui sera adaptée à leur secteur d'intervention géographique.

Le nombre d'accompagnateur.rice.s emploi affecté.e.s à cette mission et l'organisation territoriale pourront être modifiés sur décision du Comité de Pilotage du P.L.I.E. pour tenir compte de l'évolution de la durée moyenne des parcours et en cas de réajustement des objectifs par territoire.

Article 4 : Les orientations stratégiques

Quatre axes stratégiques structureront l'activité de l'équipe opérationnelle et des partenaires du P.L.I.E. :

1- Sécuriser la qualité des orientations et accélérer la mise en parcours des personnes

La mise en œuvre de cet axe s'appuiera sur la mobilisation des acteurs opérationnels en charge de l'accueil et de l'orientation des demandeur.euse.s d'emploi ou personnes en situation d'exclusion, de l'équipe opérationnelle du PLIE et des accompagnateur.rice.s emploi.

L'animation du réseau de partenaires devra favoriser un meilleur ciblage des publics permettant :

- Des orientations constantes des publics vers le dispositif pour assurer une régularité de la file active des accompagnateur.rice.s emploi

- Des orientations adaptées réduisant le nombre de dossiers à instruire par accompagnateur.rice emploi et faisant porter le taux d'adhésion des candidat.e.s à 70 %.

Il s'agira par ailleurs, avec l'ensemble des acteurs, d'identifier les leviers pour accélérer la mise en parcours et par voie de conséquence de réduire la durée entre l'orientation et l'engagement effectif de l'accompagnement tout en maintenant la qualité des orientations et de l'accueil proposé aux personnes.

L'organisation de la relation avec les partenaires mobilisés sur l'orientation sera réalisée par l'équipe opérationnelle du P.L.I.E. avec l'appui des prestataires de la mission d'accompagnement à l'emploi.

La plus-value et la performance du P.L.I.E. dépendent pour une grande part de la qualité de ce réseau.

2- Offrir un accompagnement renforcé, adapté à la situation des personnes

Il s'agit de proposer des parcours individualisés et continus, constitués des mesures dites de droit commun, d'actions spécifiques et de mises en situation de travail, et soutenus par un accompagnement renforcé et de proximité vers et dans l'emploi.

L'accompagnement devra notamment prendre appui sur les mises en situation de travail facilitée par le développement des relations avec les structures d'insertion par l'activité économique (associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, entreprises d'insertion, chantiers d'insertion,...), la mobilisation des entreprises pour la réalisation d'immersions et la mobilisation des contrats aidés du secteur non marchand.

L'harmonisation des interventions du P.L.I.E. garantissant une même qualité de service tant auprès du public que des partenaires sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie constitue une priorité.

3- Renforcer l'ingénierie et l'animation territoriale

En synergie avec les ambitions du service public de l'insertion expérimenté dans le territoire de la métropole, il s'agit :

- de faciliter, voire de soutenir, l'émergence de projets complémentaires aux dispositifs existants ou de faciliter le changement d'échelle de projets répondants à des besoins peu ou non couverts, en particulier dans les territoires où l'offre d'insertion est plus pauvre.
- d'accroître les moyens en faveur de l'animation territoriale pour améliorer la coordination des interventions sociales et professionnelles au profit des personnes accompagnées et plus globalement des personnes vulnérables, et développer ou amplifier les initiatives partenariales.
- d'expérimenter ou tester de nouvelles réponses, en particulier au titre de la coopération soutenue en faveur des personnes les plus démunies mises en œuvre dans le cadre du service public de l'insertion et de la garantie d'activité.

4- développer la relation avec les employeurs

Le dispositif se donne deux ambitions :

- Renforcer l'implication des entreprises au service des parcours et de l'emploi des adhérent.e.s du P.L.I.E. à l'appui d'une ingénierie visant à renforcer les actions déjà

mises en place et à définir de nouvelles initiatives voire expérimentations pour amplifier les opportunités de contact et de mise en relation avec les employeurs.

- Proposer une aide globale au recrutement et à l'intégration sur des emplois proposés par les entreprises.

La mise en œuvre de cet axe nécessitera notamment :

- D'intensifier les relations avec les réseaux économiques (entreprises, chambres consulaires, Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, services techniques de développement économique des collectivités...) afin de mieux identifier leurs besoins et attentes en matière de recrutement,
- De renforcer la synergie avec les actions conduites par la Métropole Rouen Normandie en faveur du développement économique notamment,
- De mobiliser les entreprises dans le cadre des parcours (préparation aux entretiens, période de mise en situation en milieu professionnel...) afin de mieux préparer les adhérent.e.s aux exigences des employeurs,
- De déployer de nouvelles actions en direction des employeurs, mobilisant l'équipe opérationnelle du P.L.I.E. mais aussi les accompagnateur.rice.s emploi,
- De consolider le suivi en emploi des adhérent.e.s pour accompagner l'adaptation au poste de travail.

Article 5 : Le public du P.L.I.E.

Le public du P.L.I.E. doit être domicilié dans l'une des communes du territoire d'intervention, à savoir la Métropole Rouen Normandie lors de son adhésion.

Il doit nécessairement adhérer à la démarche qui lui est proposée, c'est pourquoi, préalablement à l'intégration, celui-ci devra :

1 - Exprimer clairement une volonté de trouver un emploi pour que les actions d'insertion professionnelle proposées produisent à terme les effets escomptés,

2 - Ne pas être en mesure d'accéder directement à un emploi et avoir besoin d'un "*parcours d'insertion économique*" doublé d'un "*accompagnement social et professionnel*" pour accéder à un emploi,

3 - Ne pas rencontrer de difficultés sociales lourdes dont la nature entraverait trop le parcours d'accès à l'emploi.

Les signataires du protocole d'accord ont retenu quatre critères administratifs d'intégration pour être adhérent.e du P.L.I.E. ; être :

Soit

- Demandeur.euse d'emploi de longue durée de plus de 12 mois en continu ou en chômage récurrent,

Soit

- Bénéficiaire des minima sociaux : RSA, ASS, AAH,

Soit

- Jeune ne relevant pas d'un autre accompagnement spécifique quelque soit le niveau de qualification,

Soit

- Personne sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle spécifiques.

Une attention particulière sera portée :

- aux seniors ;
- aux résident.e.s des quartiers de la politique de la ville (QPV) de la Métropole Rouen Normandie (ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait) ;
- aux parents isolés ;
- aux travailleur.euse.s précaires ;

dès lors que la personne adhère à la démarche (adhésion définie aux 3 points ci-dessus) et que le P.L.I.E. est la réponse adaptée à ses besoins.

Le Comité de pilotage veillera au respect de l'égalité d'accès au P.L.I.E. entre les hommes et les femmes.

Le statut seul ne constitue pas un critère d'entrée. L'intégration est validée par une commission d'intégration et de suivi des parcours (cf. article 9-4 du présent protocole) à la suite d'un diagnostic partagé, confirmant la nécessité d'un accompagnement renforcé avec un plan d'actions individualisé.

Au-delà de 3 ans de parcours, toutes les situations des adhérent.e.s concerné.e.s seront réexaminées par la Commission afin de déterminer la pertinence du maintien de l'accompagnement dans le cadre du P.L.I.E.

Ces critères pourront être révisés pour tenir compte de l'évolution de la demande d'emploi et des outils d'insertion disponibles sur le territoire d'intervention du dispositif.

Il appartient au Comité de Pilotage du P.L.I.E. de préciser si besoin, annuellement, les orientations en termes de public ciblé.

Article 6 : Objectifs quantitatifs :

Sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027 :

Les financeurs ont d'ores et déjà fixé les objectifs du P.L.I.E. pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au terme du prochain programme européen, le 31 décembre 2027. Au cours de cette période, le P.L.I.E. porté par la Métropole Rouen Normandie accompagnera entre 2 500 et 2 700 personnes.

- Sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, objet du présent protocole :

Le nombre de personnes accompagnées au cours de ces 5 premières années, ne pourra être inférieur à 2000.

Cet effectif sera composé :

- De nouveaux.elles adhérent.e.s,
- D'adhérent.e.s issus du précédent protocole en file active au 31 décembre 2020, dont le parcours n'est pas achevé et pour lequel.le.s le suivi et l'accompagnement doivent être poursuivis. L'effectif aura été arrêté par le Comité Technique sur présentation des situations par l'équipe opérationnelle.

La constitution de cet effectif se fera progressivement selon les entrées prévisionnelles suivantes :

Années	Nombre adhérent.e.s	Type d'entrées
Année 2021	De 542 à 550	Adhérent.e.s issu.e.s du précédent protocole et nouvelles personnes
Année 2022	De 456 à 500	nouvelles personnes
Année 2023	De 368 à 415	nouvelles personnes
Année 2024	De 321 à 350	nouvelles personnes
Année 2025	De 321 à 350	nouvelles personnes
Total 2021/2025	entre 2008 et 2165	

Ces objectifs pourront évoluer (à la hausse ou à la baisse) en fonction de la durée des parcours et par conséquent des capacités d'accueil des accompagnateur.rice.s en emploi du P.L.I.E.

La réalisation de cet objectif est fortement subordonnée à la capacité de repérage des publics et à la mobilisation du P.L.I.E. par les prescripteurs, acteurs de l'insertion sur le territoire.

Ces objectifs quantitatifs pourront être révisés par le Comité de Pilotage.

- **Sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 :**

La poursuite de la montée en charge au cours des années 2026 et 2027 permettant d'atteindre l'objectif de 2 500 à 2 700 adhérent.e.s sur les 7 années, sera fixée par voie d'avenant au terme du présent protocole.

La projection pourra être la suivante :

Années	Nombre adhérent.e.s	Type d'entrées
Année 2026	De 320 à 350	nouvelles personnes
Année 2027	De 172 à 185	nouvelles personnes
Total 2026/2027	De 492 à 535	
Total 2021/2027	entre 2500 et 2700	

Objectifs d'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. :

Parmi les personnes accompagnées, les bénéficiaires du R.S.A. représenteront, conformément aux dispositions de durée du présent protocole, les parts suivantes :

Sur 7 ans	Sur les 5 ans du présent protocole
1250	1004

Chacun des objectifs du présent article 6 pourra évoluer sur décision du Comité de Pilotage du P.L.I.E. pour tenir compte des situations et des besoins des territoires.

Article 7 : Objectifs du P.L.I.E.

Par son action, le P.L.I.E. a pour objectif de permettre à 50 % de ses adhérent.e.s, une sortie positive de l'exclusion. Cette sortie du dispositif intervient à l'issue d'une période d'accompagnement de 6 mois en emploi selon les définitions suivantes :

➤ **L'accès à l'emploi durable**, sur un des types de contrats désignés ci-après :

↳ Contrat à Durée Indéterminée, dont les contrats aidés du secteur marchand,

↳ Contrat (ou cumul de contrats) à Durée Déterminée égale ou supérieure à 6 mois (soit 26 semaines) dont les contrats aidés du secteur marchand, dans les 9 derniers mois.

↳ Contrat en alternance,

↳ Cumul de missions en intérim classique sur une durée de 26 semaines (durée hebdomadaire moyenne de 28 heures) dans les 9 derniers mois,

↳ Création de sa propre activité depuis au moins 6 mois.

Les contrats de travail pourront correspondre à un temps complet ou à un temps partiel dès lors que le temps de travail convient à la personne, et ce dans le respect de la durée minimale du travail définie par le législateur.

En effet, le code du travail dispose que la.le salarié.e à temps partiel bénéficie d'une durée minimale de travail hebdomadaire déterminée par une convention ou un accord de branche. A défaut d'accord, cette durée minimale est de 24H hebdomadaires, ou 104H mensuelles, sauf dispositions spécifiques.

Pour tous les cas ne correspondant pas strictement à ces critères, la sortie positive pourra être validée par le comité technique du P.L.I.E., sur proposition de l'équipe opérationnelle.

Le comité technique décide alors, au cas par cas, si une sortie positive peut être validée au regard de l'impact du rôle du P.L.I.E. dans le parcours. Celui-ci s'appuiera notamment sur l'évaluation formative réalisée en cours d'emploi (mise en place de formation ou de validation des acquis de l'expérience, évaluation régulière et objective des compétences acquises...), la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude ...), les caractéristiques de l'adhérent.e (âge, genre, situation sociale...) et ses perspectives professionnelles.

➤ **L'obtention d'une certification professionnelle :**

↳ diplôme ou titre professionnel délivré au nom de l'Etat, ou par un organisme consulaire ou privé,

↳ un certificat de qualification professionnelle créé par les branches professionnelles.

Pour permettre la valorisation des compétences acquises au cours de la formation, toute validation non suivie d'emploi ou d'une formation d'un niveau supérieur sera complétée d'un accompagnement à la recherche d'emploi de 6 mois. Cette période pourra être adaptée aux besoins de l'adhérent.e.

La décision d'allongement de l'accompagnement post formation sera prise par l'équipe opérationnelle du P.L.I.E. après avis du comité technique.

La sortie du dispositif interviendra :

- au terme de ce délai de 6 mois si la personne n'est pas en situation d'emploi,
- à l'issue du 6^{ème} mois de travail si la personne obtient un emploi au cours du suivi post formation, selon la définition des sorties citées ci-dessus.

APPLICATION DU TAUX D'INSERTION :

Le taux d'insertion de 50 % fixé ci-dessus sera appliqué sur le nombre d'adhérent.e.s au P.L.I.E. déduction faite des personnes dont le parcours aura été interrompu pour des motifs non imputables au P.L.I.E.

Les situations neutralisées de ce calcul sont les suivantes :

- le déménagement hors territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- l'incarcération longue,
- le décès,
- les problèmes durables de santé incompatibles avec la poursuite d'un parcours d'insertion professionnelle,
- le congé parental,
- la prise en charge d'un membre de la famille de l'adhérent.e la.le rendant indisponible pour sa recherche d'emploi (exemple des aidant.e.s familiaux.ales),

Article 8 : Les parcours d'insertion et l'accompagnateur.rice emploi :

Le parcours d'insertion :

Le parcours est défini comme l'itinéraire de la personne composé d'actions opportunes (étapes) pour atteindre l'objectif de sortie positive tel que défini à l'article 7 ci-dessus.

Le parcours peut être schématiquement organisé en plusieurs temps :

- un diagnostic de la situation au regard de l'expérience de l'adhérent.e et de l'expertise de l'accompagnateur.rice emploi,
- une élaboration et une mise en œuvre d'un plan d'actions, articulant des actions de soutien à l'élaboration de projets, de formation, de mises en situation de travail, de recherche d'emploi, d'aides individuelles...
- l'accès à l'emploi accompagné d'un suivi spécifique pour permettre une intégration optimale.

L'accompagnateur.rice emploi :

Chaque adhérent.e du P.L.I.E. dispose tout au long de son parcours d'insertion et pendant les 6 premiers mois d'emploi durable, d'un accompagnement individualisé continu assuré par un.e accompagnateur.rice emploi.

L'accompagnateur.rice emploi capitalise les acquis des étapes mobilisées pour chaque adhérent.e.

Le contenu de l'accompagnement est précisé dans le cahier des charges de la mission.

L'objectif global de 1 365 personnes intégrées dans le dispositif devra être atteint au 31/12/2023.

L'objectif d'intégration de chaque accompagnateur.rice emploi sera fixé par l'équipe opérationnelle.

Chaque accompagnateur.rice emploi assurera en moyenne l'accompagnement de 60 personnes par mois (notion de file active). Cette file active tiendra compte des durées de parcours et des spécificités des publics accompagnés.

Chaque sortie positive ou négative du P.L.I.E. sera compensée par une nouvelle entrée.

Le rythme de la montée en charge pourra être ajusté selon les orientations fixées par le Comité de Pilotage du P.L.I.E.

L'équipe opérationnelle du P.L.I.E. assure la coordination et l'animation de la mission d'accompagnement à l'emploi.

Article 9 : L'organisation du plan

L'organisation générale du P.L.I.E. traduit son caractère partenarial et sa vocation opérationnelle.

Elle est structurée autour de quatre instances : le Comité de Pilotage, le Comité technique, l'Equipe opérationnelle et la Commission d'intégration et de suivi des parcours.

Article 9-1 : Le Comité de Pilotage Politique :

Le Comité de pilotage constitue l'instance politique et stratégique du P.L.I.E.

Attributions :

Conformément aux préconisations de la Circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 relative aux P.L.I.E., le Comité de Pilotage :

- Détermine les orientations stratégiques et les priorités pluriannuelles et annuelles,
- Fixe annuellement les montants d'intervention des partenaires publics et leur utilisation sur la base des indications du présent protocole. Il est le garant de la mobilisation des moyens qualitatifs, quantitatifs et financiers pour la bonne réalisation du Plan. Il arrête la programmation annuelle,
- Suit et évalue l'avancement du Plan,
- S'assure notamment de la régularité de l'utilisation des fonds européens et de l'éligibilité des dépenses présentées en contrepartie.

Le Comité de Pilotage s'assure également de la mise en cohérence des interventions pour les publics ciblés.

Il se réunit au minimum deux fois par an.

Composition :

Animé par le Président de la Métropole Rouen Normandie ou sa son représentant.e qui a reçu délégation pour le suivi du P.L.I.E. et par le Préfet ou sa son représentant.e, il réunit les partenaires institutionnels signataires du présent protocole d'accord et est composé de :

- Madame ou Monsieur la.le Préfet.e de la Région Normandie, ou ses représentant.e.s,
- Madame ou Monsieur la.le Président.e de la Métropole Rouen Normandie, ou ses représentant.e.s,
- Madame ou Monsieur la.le Président.e de la Région Normandie, ou ses représentant.e.s,
- Madame ou Monsieur la.le Président.e du Département de la Seine Maritime, ou ses représentant.e.s,

Chaque signataire a une voix délibérative.

Sont invité.e.s à participer aux travaux du Comité de Pilotage avec voix consultative :

- La.le Directeur.rice Régional.e des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ou sa son représentant.e,
- La.le Directeur.rice de l'Unité Territoriale 76 de la DIRECCTE ou sa son représentant.e,
- La.le Directeur.rice Territorial.e de Pôle Emploi de la Seine Maritime ou sa son représentant.e,
- La.le Directeur.rice de l'Action Sociale et de l'Insertion du Département de la Seine Maritime ou sa son représentant.e,
- La.le Directeur.rice Général.e Adjoint.e de la Formation, Jeunesse, Culture et Sports de la Région Normandie ou sa son représentant.e,

- L'équipe opérationnelle du P.L.I.E.

Le Comité de Pilotage met en place un Comité technique auquel il délègue le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Sa composition et ses missions sont définies ci-après.

Article 9-2 : Le Comité technique :

Le Comité technique apporte un appui technique à l'équipe opérationnelle, en permettant notamment la mobilisation et la mise en cohérence des mesures de droit commun nécessaires à la réalisation des parcours d'insertion des adhérent.e.s du P.L.I.E.

Attributions :

Le Comité Technique :

- Suit la montée en charge (entrées et sorties du dispositif) et veille au respect des objectifs fixés au présent protocole d'accord,
- Propose la mise à jour des objectifs,
- Vérifie l'adéquation des actions mises en œuvre avec les besoins du public accueilli,
- Instruit les programmations prévisionnelles annuelles préparées par l'équipe opérationnelle, avant présentation en comité de pilotage politique,
- Suit le déroulement de ces programmations,
- Instruit les actions financées et mises en place par l'équipe opérationnelle,
- Assure le suivi des opérations,
- S'assure de la complémentarité des actions financées par le FSE avec les mesures de droit commun.

Il est l'interlocuteur permanent du comité de pilotage et prépare ses réunions.

Il fait le lien avec les différents partenaires institutionnels ou opérationnels engagés dans la démarche.

Il informe l'équipe opérationnelle du P.L.I.E. de l'évolution des politiques et actions publiques, aide à la mobilisation des mesures et moyens de droit commun.

Composition :

Ses membres sont prioritairement des technicien.ne.s ou des agent.e.s des services des instances ci-dessus, ayant compétences pour l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit de la.du ou des représentant.e(s) de la.du :

- Directeur.rice de l'Unité Territoriale 76 de la Direccte,
- Directeur.rice Territorial.e de Pôle emploi de la Seine Maritime,
- Directeur.rice de l'Action Sociale et de l'Insertion du Département de la Seine Maritime,
- Directeur.rice Général.e Adjoint.e de la Formation, Jeunesse, Culture et Sports de la Région Normandie,

et de l'équipe opérationnelle du P.L.I.E.

A l'occasion de réunions de travail spécifiques, d'autres services des différentes collectivités publiques et partenaires pourront être sollicités.

Article 9-3 : L'équipe opérationnelle du P.L.I.E. :

L'équipe opérationnelle du P.L.I.E. assure la conduite technique et opérationnelle du dispositif en application des orientations et des décisions définies par les financeurs signataires du présent protocole.

Elle est chargée des fonctions de partenariat, d'animation et de développement local, de communication et de publicité, de gestion administrative et financière.

Elle détermine notamment le cadre d'intervention pour la prescription des publics en lien étroit avec les partenaires du service public de l'emploi et les collectivités territoriales concernées, afin de garantir la montée en charge du dispositif.

Cette équipe met en œuvre les moyens permettant de garantir la réalisation des objectifs définis par le Comité de pilotage du P.L.I.E., en veillant tout particulièrement au respect des obligations réglementaires en termes de gestion et de contrôle liées à la perception de financements publics (FSE, Département, Métropole Rouen Normandie...)

Elle rend compte régulièrement aux instances exécutives de la Métropole Rouen Normandie (Conseil ou bureau communautaire, conférences des élus...) de l'évolution du dispositif.

Elle est composée d'un.e responsable assisté.e d'un.e chargé.e d'unité (adjoint.e à la.au responsable), d'un.e chargé.e de la mission d'accompagnement à l'emploi assurant l'animation de l'équipe des accompagnateur.rice.s emploi, de chargé.e.s de relations avec les entreprises et d'une équipe administrative de 5 personnes.

Article 9-4 : La commission d'intégration et de suivi des parcours :

L'équipe opérationnelle anime la Commission d'intégration et de suivi des parcours.

Celle-ci est composée à minima :

- de l'équipe opérationnelle du P.L.I.E.
- des prestataires de la mission d'accompagnement à l'emploi sélectionnés par la Métropole Rouen Normandie par voie de marchés publics,

En fonction des besoins, la commission peut s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur le sujet abordé.

Cette commission est coprésidée par un.e représentant.e de Pôle Emploi et un.e représentant.e des UTAS de Rouen et des Boucles de Seine.

Elle se réunira en moyenne 10 fois dans l'année et statuera sur les 3 situations suivantes :

- 1 – la validation ou non de l'entrée dans le P.L.I.E.
- 2 – le réexamen des dossiers des adhérent.e.s :
 - ne justifiant pas d'un parcours d'accompagnement tel que défini au cahier des charges de la mission d'accompagnement à l'emploi,
 - atteignant 3 années de parcours,
- 3 – la validation ou non de la sortie du PLIE.

Article 10 : Communication

Les signataires du présent protocole sont étroitement associés à la politique de communication autour du P.L.I.E.

La mise en œuvre et la diffusion de l'offre de service du P.L.I.E. comme la réalisation des objectifs qui lui sont fixés nécessitent des actions spécifiques de communication. Elles entreront dans une stratégie adaptée définie pour la durée du plan.

Cette stratégie aura pour priorités :

- **La mobilisation des entreprises du territoire**, à des fins de recrutements d'adhérent.e.s du P.L.I.E. et pour renforcer l'implication des entreprises locales dans la mise en œuvre des parcours,
- **La sensibilisation et l'information des structures en charge de l'accueil et de l'orientation de personnes** confrontées à des difficultés d'insertion socio-professionnelle afin qu'elles prennent appui sur l'offre de service du P.L.I.E. en lui orientant des publics,
- **L'information de l'ensemble des partenaires institutionnels et techniques** du P.L.I.E. sur le déroulement du programme,
- **L'information des partenaires, opérateurs et adhérent.e.s du P.L.I.E. des interventions du Fonds Social Européen dans la mise en œuvre du P.L.I.E.**

Article 11 : Les engagements financiers

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits pour la Loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation de leur budget par les instances compétentes.

Pour l'année 2021 :

La Métropole Rouen Normandie s'engage à poursuivre et développer les efforts engagés pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour ce faire. Ainsi, la participation financière de la Métropole Rouen Normandie s'élèvera à **360 632,80 euros** sur ses fonds propres.

Le Département de la Seine Maritime s'engage sur ses politiques propres, à mobiliser les moyens qui sont les siens, spécifiques à l'insertion, selon ses règles de fonctionnement. Cette mobilisation se fera notamment à travers le financement d'actions spécifiques, dont la mission d'accompagnement à l'emploi soit **279 286 euros**.

Le Département ouvre l'ensemble de ses actions d'insertion aux adhérent.e.s du P.L.I.E. bénéficiaires du RSA.

Enfin, le Département s'engage à permettre au P.L.I.E. de gager son intervention financière comme contreparties au Fonds Social Européen et à autoriser la valorisation de sa participation au financement de la rémunération des adhérent.e.s du P.L.I.E. en contrats aidés, comme contreparties au Fonds Social Européen.

Le Département de la Seine Maritime, en sa qualité d'autorité de gestion déléguée, s'engage sur **les crédits du Fonds Social Européen** au titre de la programmation 2014-2020 : Objectif thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » à participer au financement du P.L.I.E. à hauteur de **639 918,80 euros**.

L'Etat s'engage sur ses politiques propres, à mobiliser les moyens qui sont les siens, spécifiques à la lutte contre le chômage et l'exclusion et à autoriser la valorisation de sa participation au financement de la rémunération des adhérent.e.s du P.L.I.E. en contrats aidés, comme contreparties au Fonds Social Européen.

La Région Normandie ouvre aux adhérent.e.s du PLIE :

- l'ensemble des actions de formation et d'insertion collectives (#Avenir, les Savoirs, le programme Qualif' collectif et individuel ainsi que le dispositif "Une Formation, Un Emploi") en leur accordant une priorité d'accès,
- ses dispositifs d'aides individuelles.

Dans le cadre de ses compétences, **la Région Haute-Normandie** pourra également soutenir des actions en faveur des adhérent.e.s du PLIE :

- soit par l'évolution et l'adaptation d'actions existantes dans le cadre d'un travail mené conjointement entre l'équipe opérationnelle du P.L.I.E. et les services de la Région,
- soit en étudiant l'opportunité de mise en œuvre d'actions spécifiques s'il apparaît qu'elles n'existent pas dans l'ensemble des mesures dites de droit commun et qu'elles respectent les orientations du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP).

Pour les années 2022 à 2027 :

Le comité de pilotage se réunira dès que les objectifs de la programmation nationale du FSE+ 2021/2027 seront connus, afin de déterminer les engagements financiers de chaque cosignataire du présent protocole.

Article 12 : Portage juridique du P.L.I.E. :

La Métropole Rouen Normandie constitue le support juridique du P.L.I.E., et de fait perçoit les crédits.

Elle assure la responsabilité juridique et financière du dispositif.

Elle est soumise au respect du code de la commande publique pour sélectionner les opérations cofinancées par le FSE.

Le suivi financier du P.L.I.E. est dissocié au niveau comptable du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Article 13 : L'évaluation du P.L.I.E.

L'équipe opérationnelle dressera, chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées pour apprécier l'efficacité du dispositif, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment communautaires.

La mesure des résultats définitifs sera réalisée au 31 Décembre 2027.

Article 14 : Durée du P.L.I.E. et du protocole

Le présent Protocole prend effet au 1er janvier 2021. Il est établi pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Une évaluation intermédiaire réalisée en 2025, sur la base d'indicateurs définis par les cosignataires, permettra de déterminer les termes d'un avenant pour les années 2026 et 2027.

Article 15 : Révision / Reconduction :

Le présent protocole peut être révisé.

Toute révision prendra la forme d'un avenant au protocole, préalablement approuvé par le Comité de Pilotage.

La reconduction du P.L.I.E. se fera sur la base des travaux d'évaluation conduits sur la période. Elle prendra la forme d'un nouveau protocole qui définira de nouveaux objectifs et moyens pour une nouvelle période de mise en œuvre.

Fait à Rouen,

Le

POUR L'ETAT

Le Préfet

POUR LA REGION NORMANDIE

Le Président

**POUR LE DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME**

Le Président

**POUR LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE**

Le Président